



vente annulee par refus de credit

Par **peugcham**, le **20/10/2010** à **19:43**

bonjour

je vends un terrain par l'intermédiaire d'une agence immobilière sans exclusivité

le compromis de vente est signé le 15 mars avec Mr X

son chèque d'acompte est remis au séquestre de l'agence qui ne le présente en banque que début août

ce chèque revient impayé

les offres de prêt par les banques sont refusées mi juillet alors que le client avait 40 jours pour présenter des offres de prêts

l'agence n'a-t-elle pas obligation d'encaisser le chèque d'acompte sous 8 jours ?

je souhaiterais ne plus avoir affaire ni à cette agence ni à ce Mr X

que dois-je faire ?

si je demande la résolution du contrat par la condition suspensive relative au refus de prêt

dois-je faire un courrier ? OU la promesse est-elle annulée automatiquement et

puis-je quand même demander une indemnisation par la caisse de caution de l'agence car pour moi il y a eu négligence

mon dossier est-il défendable et est-il sans ambiguïté

merci de répondre à toutes ces questions